La Lettre aux associations

N° 27 - Février 2009

Cyril

" Pour moi c'est une première lettre aux associations en guise de première prise de contact, de première rencontre et de présentation (voir ma caricature).
Tout d'abord je vous souhaite une très bonne année 2009 au nom de l'association cantonale. Pour démarrer l'année nous consacrons cette première lettre de 2009 à une des sources de financement de notre association, *les cotisations*.

Pour les bénévoles qui donnent de leur temps et de leurs compétences gratuitement, on peut certes se demander s'il est justifié de demander une cotisation. Au niveau de l'ACA, on ne souhaite pas abandonner cette cotisation volontaire dans le sens où elle symbolise l'acte d'adhésion et d'engagement de l'adhérent à l'association. Pour 2009, les tarifs d'adhésion à l'ACA restent inchangés : association 16 €, individuel 1,60 €".

Quelques bonnes raisons d'adhérer à l'ACA de St Michel :

- Nous soutenir dans notre mission de développement de la dynamique associative locale.

- Profiter des nombreux services offerts par l'ACA :
  - L'accès aux services reprographie ou aux formations des bénévoles,
  - L'accès en consultation à la documentation spécialisée de l'ACA
  - Profiter des conseils et renseignements,
  - La reprographie : L'ACA vous propose différentes type d'impression et de fournitures. Ce service est un service payant sur la base du prix coûtant,
  - La formation des bénévoles,
  - Des tarifs préférentiels pour les sorties culturelles.

Bonne lecture.

QUELQUES DATES A RETENIR :

- Dimanche 15 février à 18h : concert de "Ceux d'en Haut" en l'Eglise d'Orelle
- Mardi 17 février à 21h : concert d'Arrin en l'Eglise de Valloire
- Vendredi 20 février : concert flûte et piano en l'Eglise d'Orelle
- Samedi 21 février à 18h : concours de belote à Beaune, salle du Mollard
- Samedi 21 et dimanche 22 février : tournoi de foot en salles dans les gymnases à St Michel
- Dimanche 22 février : théâtre "petits crimes conjugaux" de la Cie Les Souffleur de Vers à la salle des fêtes d'Orelle
- Du 22 au 24 février : carnaval à Orelle
- Mardi 24 février à 16h30 : carnaval du Sou des Ecoles de Valmeinier sur le thème du recyclage
- Les 24 et 25 février à 18h : spectacles de la Cie "La Chamade" à la salle des fêtes d'Orelle
- Vendredi 27 février à 20h : théâtre "BCBG" de la Cie Thé & Co à la salle des fêtes d'Orelle
- Samedi 28 février : loto de SMS Foot – St Michel

Association Cantonale d'Animation
36 rue du Général Ferrié - 73140 Saint Michel de Maurienne
Tél : 04.79.56.66.09 Fax : 04.79.59.21.27 mail : acaanimation@wanadoo.fr
www.association-cantonale-animation-saintmichel.org

Nouvelle année, nouvelle cotisation

Après les vœux arrive souvent le renouvellement des adhésions. Bien que non obligatoire, la plupart des associations demande une cotisation à leurs membres.
Le moment du renouvellement de la cotisation est un moment fort, en effet, les cotisations constituent souvent une ressource financière essentielle, voire parfois la seule de l'association. Si ce n'est pas le cas (par exemple pour l'ACA), il convient de le considérer comme très important dans la mesure où il est le reflet du "dynamisme" de l'association. Même si ce poste représente peu de poids financier, les financeurs potentiels sont donc toujours sensibles à ce critère.

Une ressource versée par les adhérents

Les cotisations sont des ressources versées par les membres de l'association que l'on va appeler des adhérents.
Au niveau de l'ACA peuvent être adhérents, des personnes physiques (des individuels) et des personnes morales (des associations).

Absence de caractère obligatoire mais les statuts fixent les règles

L'appel de cotisations n'est pas une obligation liée à la loi, les statuts, de manière générale, fixent les règles qui régissent les cotisations :

- Obligation ou non de son versement,
- Modalités de recouvrement,
- Instance qui en fixe le montant.

Les cotisations et le droit de vote en assemblée générale

Souvent, les statuts prévoient que pour avoir le droit de vote en assemblée générale, les membres doivent être à jour de leur cotisation. A noter cependant, sauf disposition statutaire contraire, les membres qui ne sont pas à jour de leur cotisation disposent toujours du droit de vote.

Liberté de fixation du montant

"Le montant de la cotisation est voté annuellement par le bureau, le conseil d'administration ou l'assemblée générale (comme défini dans les statuts). Il est donc conseillé de ne pas faire figurer le montant des cotisations dans les statuts ou le règlement intérieur car ces documents devront être modifiés lors de chaque variation du montant des cotisations".

Faciliter le recouvrement

Dans un souci égalitaire, il est tout à fait envisageable de prévoir des montants de cotisations différenciés selon les membres de l'association. Ainsi, proportionnellement à leurs revenus, l'association pourra fixer un montant de cotisation spécifique pour les membres bienfaiteurs, les membres ordinaires, les chômeurs et les étudiants.

Liberté d'utilisation

Sur le plan comptable, les cotisations peuvent être utilisées librement. Echappant au contrôle des financeurs publics, il y a tout lieu de les utiliser pour des activités qui ne trouveraient d'autre financement et qui concerne la vie interne de l'association : frais d'assemblées générales…

En savoir plus (supports qui nous ont permis de réaliser cette lettre aux associations) :

- Le site internet de l'ACA de St Michel : http://www.association-cantonale-animation-saintmichel.org/service.html
- Le site internet http://www.associatis.com
- Le guide pratique de l'association Savoie 2006
- Juris associations n°308, novembre 2004 et n°314, septembre 2004